

N° 5933³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI**autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux d'agrandissement et d'assainissement de la décharge pour déchets ménagers et assimilés et des ouvrages techniques annexes du SIGRE**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(31.3.2009)

En application de l'article 19(2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, le président de la Chambre des députés a, par dépêche du 13 mars 2009, saisi le Conseil d'Etat d'un amendement au projet de loi sous objet qui a été adopté le 12 mars 2009 par la commission de l'Environnement de la Chambre des députés.

Cet amendement fait suite à l'avis du Conseil d'Etat du 17 février 2009 qui avait attiré l'attention sur le fait qu'en relation avec l'allocation de l'intervention étatique en faveur des investissements réalisés avant l'entrée en vigueur de la loi du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement, d'une part, et des investissements effectués depuis son entrée en vigueur, d'autre part, les dispositions de l'article 9 et celles de l'article 5, paragraphe 2, de cette loi ne semblaient pas respectées.

L'amendement parlementaire sous examen fait droit aux observations en question et prévoit de préciser à l'article 3 du projet de loi que la dépense en question se fera à charge du fonds pour la protection de l'environnement par dérogation aux exigences de la loi précitée du 31 mai 1999.

Le Conseil d'Etat note que par ailleurs il a été suivi quant à ses autres observations concernant le libellé à donner aux trois articles de la loi en projet.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 31 mars 2009.

Pour le Secrétaire général,

L'Attaché,

Yves MARCHI

Le Président,

Alain MEYER

